

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la circulation
ROUTES DEPARTEMENTALES D208E1 et D942
au territoire des communes d'ESQUERDES, LEULINGHEM, SETQUES et WISQUES
TRAVAUX
réfection de chaussée
Section hors agglomération
3 jours entre les 13 octobre 2022 et 28 octobre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2021, relatif à la circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2022,

Considérant la demande par laquelle la SANEF fait connaître le déroulement de travaux de réfection de chaussée,

Considérant que pour faciliter l'exécution des travaux, assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et prévenir les accidents, la réalisation des travaux va nécessiter la prescription de mesures de restriction de la circulation sur les routes départementales D208E1 et D942, hors agglomération, 3 jours entre les 13 octobre 2022 et 28 octobre 2022,

Considérant l'information préalable faite à Messieurs les Maires des communes d'ESQUERDES, LEULINGHEM, SETQUES et WISQUES,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D942 et D208E1, hors agglomération, au territoire des communes d'ESQUERDES, LEULINGHEM, SETQUES et WISQUES, 3 jours entre les 13 octobre 2022 et 28 octobre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- D942 :

neutralisation de l'anneau extérieur du giratoire situé au PR 16+300

- D208E1 - du PR 23+700 au PR 24+100 :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

- limitation de la vitesse à 50 km/h.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

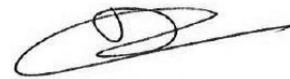
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil sur le site Internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 11 octobre 2022



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois